

**A R R E T E N° 575/2022-PM/EW/MC/VP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR  
LE CHEMIN PAULO CATAYE, LE CHEMIN AURELIEN HOARAU, LE CHEMIN  
DASSY, LA RUE EMILE ZOLA  
LE DIMANCHE 23 OCTOBRE 2022**

---

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;  
VU le rapport administratif n° 3187/22-YR/AJP/VP en date du 20/09/2022 ;  
VU la demande formulée par l'association Chapel Karli enregistrée le 06/09/2022 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur **le chemin Paulo Cataye, le chemin Aurélien Hoarau, le chemin Dassy, la rue Emile Zola** à l'occasion d'une procession tamoule le dimanche 23 octobre 2022 ;  
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le dimanche 23 octobre 2022, entre 11 h 00 et 18 h 00, **le chemin Paulo Cataye, le chemin Aurélien Hoarau, le chemin Dassy, la rue Emile Zola** sont soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction de l'avancement de la procession :

- Micro coupures de la circulation n'excédant pas 5 minutes
- Circulation alternée par piquets K10 en fonction des besoins de l'organisateur

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par l'association Chapel Karli, en respectant les mesures sanitaires en vigueur dans le département.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, le responsable de l'association Chapel Karli, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 06 octobre 2022

**LE MAIRE**



Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHIER  
3ème Adjoint